



**PRÉFET
DE LA
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Basse-Terre, le 6 avril 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus: le préfet prend un arrêté qui restreint la liberté de circuler, d'aller et venir et de commerce pour le week-end pascal

Après 20 jours de confinement, le virus est toujours présent sur le territoire. Le moindre relâchement de ce confinement ferait courir le risque d'une hausse importante du nombre de patients admis en réanimation. La Guadeloupe ne peut pas se permettre un tel scénario.

Après avoir échangé avec les grands élus, les autorités sanitaires, judiciaires et religieuses, le préfet de la région Guadeloupe a décidé de prendre un arrêté qui restreint la liberté de circuler, d'aller et venir et de commerce sur l'ensemble de l'archipel pour le week-end pascal, du samedi 11 avril à 14h jusqu'au mardi 14 avril à 7h.

Tout déplacement motorisé sera interdit, en dehors des seules exceptions suivantes, dûment justifiées :

- Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels non susceptibles d'être différés ;
- Déplacements pour motifs de santé ne pouvant être différés.

Durant le week-end pascal, tous les déplacements seront interdits, notamment pour faire ses courses de première nécessité: tous les commerces, ventes ambulantes et ventes à emporter seront fermés, à l'exception des pharmacies de garde.

Le préfet demande à chacun de ne pas se précipiter dès à présent dans les magasins mais de s'organiser jusqu'à ce samedi matin pour bien répartir ses achats, notamment l'après-midi aux heures les moins fréquentées et ainsi respecter les gestes barrières.

Durant le week-end pascal, seuls les déplacements pédestres individuels, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile seront autorisés.

Il ne sera pas possible d'aller à la plage, un arrêté préfectoral interdit d'ailleurs toute baignade en mer, en rivière ou dans les piscines collectives depuis le 19 mars dernier.

**Chacun doit respecter les mesures de confinement.
Chacun doit rester chez soi, se protéger et protéger les autres.**

Numéro vert d'information coronavirus : 0800 130 000

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
www.guadeloupe.gouv.fr



facebook.com/prefecture.guadeloupe



Twitter.com/prefet971



www.instagram.com/prefet971